



Conseil Municipal de Bonsecours

Procès-Verbal de la séance du mardi 8 juin 2021

Restitution des débats

L'an deux mille vingt et un, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le premier juin, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Culturel « Le Casino », sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. BACKERT-MIQUEL ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; ADAM ; BUNAUX ; HEYTE ; RESCHKE adjoints au Maire.
Mmes & M. LEFEBVRE ; REBISCHUNG ; LELEU ; BEUCHER ; MONCHAUX ; MARÉCHAL ; LUCIANI ; MACÉ ; LOUCHEL ; MARTIN ; FOLLET Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme GOUVERNE donne pouvoir à M. GRELAUD ; M. LEGRIS donne pouvoir à M. ADAM ; Mme MICHEL donne pouvoir à Mme RESCHKE ; M. LEFRANCOIS donne pouvoir à M. GRELAUD ; Mme FERON donne pouvoir à Mme MACÉ ; M. LABARRE donne pouvoir à Mme MARTIN ; M. BRUNET donne pouvoir à Madame FOLLET.

Absents : Mme FRENOIS ; M. COMOR.

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Jérôme LELEU.

Il n'y a pas d'observation, **Monsieur Jérôme LELEU est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire indique qu'il y a des observations du groupe de Madame FOLLET et demande si elle souhaite les exposer ou s'il les expose lui-même. Madame FOLLET préfère laisser la parole à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire lit la première remarque du groupe de Mme Follet - Page 10 : Parmi les arguments avancés par Monsieur le Maire lors de la délibération liée à la motion de soutien au projet au contournement Est, celui-ci nous dit qu'il "constate que Monsieur BRUNET dit avoir pris conscience que la planète était en danger et qu'il semble s'y connaître dans toutes ses exigences sanitaires et environnementales." Ce ne sont pas exactement les propos tenus par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire répond que si en effet il s'adressait à M. Brunet, il faisait aussi référence à l'ensemble du groupe "Bonsecours avec vous" mené par Marylène FOLLET. La formulation sous-entend un revirement de position. Sur les exigences sanitaires et environnementales, Monsieur BRUNET ne se prétend pas spécialiste mais se réfère aux expertises et avis de l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des boucles de Seine et Eure, de l'Autorité environnementale, du Commissariat Général à l'Investissement et de la DREAL.

Monsieur le Maire dit que cela sera inscrit au procès-verbal.

Monsieur le Maire poursuit avec la 2^{ème} remarque - Page 13 : Après que Monsieur BRUNET a invité Monsieur le Maire à lire l'étude d'impact, toute la fin des propos de Monsieur le Maire est omise. Cela inclut entre autres sa comparaison avec le vaccin AstraZeneca, l'évaluation des coûts financiers et environnementaux par rapport aux risques, sa conviction que le contournement Est est la meilleure solution, la nuance entre la position inchangée de Monsieur BRUNET et celle de ceux qui revendiquent une prise de conscience récente, ou encore la phrase "on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs". Il manque également l'intervention de Monsieur BRUNET qui précise que ce n'est que la croyance de Monsieur Le Maire et sa réponse "autorisez-moi le fait de pouvoir croire en quelque chose".

Monsieur le Maire dit avoir du mal à saisir le sens de cette observation d'autant qu'il lui semblait que le procès-verbal était clair, suffisamment précis et retraçait l'ensemble des débats.

Monsieur le Maire conclut en disant : « J'ai envie de dire tout ça pour ça Madame FOLLET ».

Madame FOLLET rétorque qu'en effet elle n'était pas présente au dernier Conseil Municipal mais qu'après l'avoir visionné, il manquait dans le procès-verbal une partie de l'intervention de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire interpelle Madame FOLLET en lui disant : « Mais c'était vraiment anecdotique vous en convenez avec moi ? » Ce à quoi Madame FOLLET a répondu « oui ».

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'aux pages 14 et 15, il n'est pas précisé que les deux questions sont celles du groupe de Madame FOLLET.

Enfin, Monsieur le Maire reprend la dernière remarque du groupe de Madame FOLLET qui signalait une faute d'orthographe puisque récurrent prend deux « r » et non un seul. Monsieur le Maire indique que cette erreur sera corrigée et poursuit en précisant : « Permettez-moi juste, de vous dire que quand on veut faire remarquer qu'il y a une faute d'orthographe, on évite de faire soi-même une faute d'orthographe ». Madame FOLLET acquiesce. Monsieur le Maire poursuit : « Moi je n'avais pas prévu de vous le faire remarquer mais comme vous me faites remarquer la mienne, je vous fais remarquer la vôtre ».

Monsieur le Maire demande à Madame FOLLET si l'ensemble des observations de son groupe a bien été traité. Madame FOLLET répond par l'affirmative.

Le procès-verbal de la précédente séance du 8 avril 2021 est approuvé à L'UNANIMITÉ.

DÉCISION DU MAIRE

Aucune décision.

2021.16 – Concession d'aménagement « Les jardins de la Basilique » : avenant de prolongation

Monsieur le Maire indique que la délibération n°16 est l'avenant pour le contrat de concession de la ZAC et qu'il s'agit de la prolongation. Monsieur le Maire ajoute que c'est pour cette délibération que le Conseil Municipal a dû se tenir avant la mi-juin, car l'avenant doit être signé avant le 14 juin 2021. Les contraintes d'agenda mais aussi de disponibilité de la salle ont conduit les services à tenir le Conseil Municipal ce jour.

Monsieur le Maire précise que sur le fond comme sur la forme, il n'y a pas de changement et qu'il s'agit simplement d'une démarche administrative, qui ne pouvait pas se régler par décision mais par délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des remarques de la part du groupe de Madame FOLLET et l'invite à prendre la parole.

Madame FOLLET donne lecture de la première question :

« Le texte du projet de délibération est peu factuel :

Page 2 : "L'exécution du traité de concession d'aménagement n'est pas achevée et s'est trouvée retardée de manière inattendue et imprévue par l'adoption par la Métropole Rouen Normandie".

Page 6 : "Depuis, les modifications du PLUi par la Métropole Rouen Normandie, intervenues de manière surprenante" : Nous demandons que le texte de cette délibération soit modifié pour corriger ce manque de neutralité. »

Madame FOLLET ajoute « ce ne sont pas des faits, ce sont des interprétations ».

Monsieur le Maire répond dans un premier temps qu'il ne rentrera pas dans le fond du débat et qu'il ne referra pas le dossier de la ZAC qui a déjà été fait lors de séances précédentes, mais également tranché au moment de l'élection municipale. Monsieur le Maire demande à ce que chacun soit raisonnable et attende la décision du juge.

Monsieur le Maire poursuit, s'agissant de l'observation sur la formulation de la délibération, en déclarant : « Je ne pense pas me tromper beaucoup en disant que lorsqu'on a une délibération de la Métropole, qui valide le projet de la ZAC et qu'un an après, on a une délibération de la même Métropole qui dit l'inverse parce que deux mois après il y a les élections municipales, notamment à Rouen, je pense que ce volte-face, ce revirement, est effectivement inattendu et imprévu. Quand pour des raisons d'accords électoraux, ceux qui avaient voté en faveur de la ZAC à la Métropole votent contre la ZAC un an après, je ne pense pas, là encore, me tromper, en disant que leur vote et leur position étaient pour un certain nombre d'observateurs, inattendus et imprévus. Donc je maintiens la formulation dans la délibération et je redis que je peux faire le parallèle avec le contournement est et je ne pense pas être le seul à avoir cette analyse ».

Madame FOLLET répond que l'enquête publique est passée par là et que les enquêteurs ont donné leur avis sur cette ZAC. Monsieur le Maire rétorque : « Non, ne mélangez pas les étapes de la procédure et ne mélangez pas les conséquences qu'on doit en tirer. La Métropole n'était pas liée par les conclusions de l'enquête publique. Je vous rappelle aussi qu'il y a avait eu une précédente enquête publique, qui avait conclu aux bienfaits et à la nécessité de la ZAC. Ce que je vous propose c'est de ne pas refaire ce débat parce que ça va encore nous emmener trop loin. On sait très bien que nous ne serons pas d'accord. Nous savons très bien que nous ne sommes plus d'accord, mais vous, pendant 10 ans, vous avez voté toutes les délibérations en faveur de la ZAC et là aussi, comme certains autres élus à la Métropole, quelques mois avant les élections municipales de 2020, vous avez changé d'avis. Donc on ne sera pas d'accord, et je maintiens les termes « imprévus » et « inattendus ». Je maintiens aussi le terme « modification intervenue de manière

surprenante » car c'est ce qui est logique avec ce qui est écrit précédemment. On acte donc notre désaccord et puis on s'en tient à la formulation de la délibération si vous le voulez bien ».

Monsieur le Maire demande s'il y a une autre question.

Madame FOLLET donne lecture de la deuxième question : « Sur la page 2 de l'avenant, l'aménageur signataire est nommé "société FONCIER CONSEIL SNC", alors qu'en page 3 l'aménageur est nommé "société NEXITY FONCIER CONSEIL". Comment expliquez-vous cette différence de nom ? »

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la même société et que cela sera homogénéisé dans le document final.

Madame FOLLET donne lecture de sa troisième question : « Cet avenant de prolongation signifie-t-il que le projet reste inchangé malgré la mobilisation citoyenne et les nombreux aspects critiquables de celui-ci ? N'est-ce pas le moment pour la commune d'augmenter ses exigences et de revoir totalement le projet afin qu'il s'inscrive dans une démarche cohérente avec les enjeux environnementaux de notre époque ? »

Monsieur le Maire rétorque qu'il ne pense pas que la démarche de la commune soit incohérente. Il ajoute : « Je redis, cette démarche vous l'avez partagée et vous y avez adhéré jusqu'à quelques mois avant les élections donc il ne faut pas trop vite se renier non plus. S'agissant de la mobilisation humaine dont vous parlez, mobilisation citoyenne, il faut relativiser un petit peu les choses. Si on reprend l'enquête publique et d'ailleurs, si on extourne tous les noms de personnes qui ne sont pas de Bonsecours, somme toute, ça se limite à une petite quarantaine de personnes, habitant Bonsecours qui ont laissé des commentaires. Maintenant sur le fond, Madame FOLLET, je vous l'ai dit tout à l'heure, on attend la décision du juge. Nous allons donc être collectivement raisonnables et puis, une fois que le tribunal se sera prononcé, on verra à ce moment-là ce qu'on doit décider, ce qu'on peut décider, de quelle manière il faudra travailler, s'il faut travailler autrement, mais attendons la décision du tribunal. »

Monsieur le Maire conclut en disant que la délibération n'est que la prorogation du traité de concession pour un an, que l'équipe municipale est raisonnable et responsable, et qu'elle n'est pas partie sur un délai de 5 ans et d'ajouter, en se tournant vers Madame FOLLET : « Nous aussi, comme vous, on attend la décision du tribunal pour savoir ce qu'il sera décidé et les conséquences qu'il faudra en tirer. »

Madame FOLLET donne lecture de sa quatrième question : « Dans l'article 5 du traité de concession, il est stipulé qu'avant "le 31 mars de chaque année, l'aménageur remettra à la commune un compte rendu annuel de l'application de la présente concession portant sur l'année précédente. Ce compte rendu comprendra notamment : • L'état financier prévisionnel actualisé • L'échéancier de réalisation des équipements publics actualisés • Une note de conjoncture sur les conditions techniques et financières de la réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et aux perspectives à venir.

P a g e 3 | 5 Pouvons-nous avoir les précédents comptes rendus et savoir pourquoi cette délibération n'est pas accompagnée au moins du dernier compte rendu annuel ? »

Monsieur le Maire prend la parole : « Vous venez de parler des chantiers de validation, vous venez de parler de la note de conjoncture sur les conditions de réalisation de l'opération en cours en précisant, comparé aux prévisions initiales et perspectives à venir. Vous comprenez bien Madame FOLLET, que ces notions-là n'ont de sens que si... vous voyez ce que je veux dire. Alors je ne dirai pas que votre question est inutile mais elle manque un petit peu, non pas de sens, je ne me permettrais pas, mais de fondement. Dans la mesure où la ZAC est toujours, aujourd'hui, au stade de l'étude. »

Madame FOLLET répond qu'il y a eu des prélèvements. Elle dit qu'il y a eu des choses de faites sur ce terrain.

Monsieur le Maire lui rétorque qu'il ne dit pas le contraire et ajoute que la commune n'a jamais rien dépensé. Il précise que c'est l'aménageur qui engage des frais et qu'à ce stade, il ne lui demande pas de lui rendre des comptes sur l'argent qu'il engage. Monsieur le Maire poursuit : « Cet article 5 du traité de concession prendra tout son sens lorsque les opérations seront véritablement lancées et à ce moment-là nous serons légitimement en droit de lui demander de nous faire des points réguliers sur ces différentes notions. »

Monsieur le Maire demande si Madame MARTIN a des questions pour le groupe de Monsieur LABARRE.

Madame MARTIN souhaite revenir sur cette délibération et introduit son propos « alors bien que le groupe de l'opposition ait voté ce projet de la ZAC, on est tout à fait les premiers à être peiné de voir ce projet arrêté ». Monsieur le Maire précise « suspendu ».

Madame MARTIN poursuit : « Notre souci aujourd'hui c'est l'enlisement de ce projet par cette procédure administrative, du moins juridique. » Monsieur le Maire ajoute « judiciaire ». Madame MARTIN avoue ne pas être une professionnelle en la matière et reprend : « On va devoir attendre beaucoup de choses, le temps va être long. Et à côté de ça, il y a des bonauxiliens qui attendent depuis très très longtemps d'avoir un jour un projet qui se réalise sur cette ZAC. » Madame MARTIN demande quel sera le projet si la décision n'est pas en faveur du projet de Bonsecours et « d'autre part, qu'en est-il de l'arrêté du Préfet du 1^{er} juillet, qui mentionnait des problèmes notamment d'ouvrage, de ruissellement d'eau pluviale, qui rendaient opposable, en tout cas, il s'était opposé à ce projet-là par un courrier qui a été affiché à la mairie au mois de juillet 2020 et qui clairement s'oppose au projet actuel de Nexity ? » Madame MARTIN s'interroge sur le fait de s'engager avec Nexity encore pendant un an alors que c'est loin d'être réalisable.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec Madame MARTIN et lui répond qu'il n'est pas vrai de dire que le Préfet est opposé au projet. Madame MARTIN dit que c'est un courrier d'opposition. Monsieur le Maire rétorque que c'est faux et que par ailleurs, le Préfet n'a, en principe, pas à être opposé à tel ou tel projet. Monsieur le Maire poursuit : « Ce sont des consultations, des avis, qui sont formulés sur un certain nombre de sujets, sur un certain nombre d'aspects. » Monsieur le Maire ajoute que les autorités de l'Etat demandent seulement à ce qu'il soit tenu compte, le moment venu, dans la réalisation des opérations, de leurs observations.

Monsieur le Maire poursuit : « Monsieur SANCHEZ avait fait voter la Métropole en faveur de la ZAC. On avait eu des réunions avec les services spécialisés de la Métropole pour justement tenir compte de tel ou tel aspect. On a eu avec les services de l'état des réunions pour tenir compte de tel ou tel aspect, donc il y a des avis qui sont formulés au fur et à mesure, mais qui ne font pas obstacle à la poursuite du dossier dès lors qu'ils sont pris en compte. »

Madame MARTIN répond que dans le courrier qu'elle a lu, il était marqué courrier d'opposition.

Monsieur le Maire lui répond que oui mais parce que c'est un avis et à ce stade, sur ce point-là, et il précise uniquement sur ce point là – le point du ruissellement des eaux.

Madame MARTIN dit que c'est conséquent.

Monsieur le Maire lui répond : « A la limite, j'ai envie de dire ce n'est pas un problème pour Nexity. Le moment venu, Nexity reprendra le dossier sur ce point pour y apporter des modifications qui intégreront les observations du Préfet comme on l'a fait depuis des années sur d'autres points soit à la demande des services de l'état, soit à la demande des services de la Métropole. Un tel dossier aussi important, aussi complexe, donne lieu régulièrement à ce type d'échanges et régulièrement à des avis et des recommandations. Vous insinuez que l'Etat serait contre le projet, non non, l'Etat a validé plein de choses dans ce projet et l'Etat continue à formuler ses avis comme il doit le faire et la Métropole, la commune et Nexity tiennent compte de ces avis comme ils doivent le faire ».

Madame MARTIN précise qu'il s'agit d'un arrêté et pas juste d'un avis.

Monsieur le Maire questionne Madame MARTIN et lui demande si elle s'en réjouit.

Madame MARTIN répond que : « Non pas du tout », mais qu'elle a l'impression que pour elle, c'est une obligation règlementaire de modifier ce projet. Elle poursuit en demandant pourquoi Nexity aujourd'hui ne fait pas un rectificatif sur ce point qui lui paraît important.

Monsieur le Maire répond : « Madame MARTIN, sur le premier aspect de votre intervention vous dites, ce que je dis, c'est-à-dire ces avis, ce sont des avis dont on doit tenir compte c'est ça ? »

Madame MARTIN répond que oui vu que c'est règlementaire. Monsieur le Maire poursuit : « Ensuite sur le deuxième aspect, pourquoi Nexity n'a pas déjà tiré toutes les conséquences ? pour la même raison que celle qui nous conduit à voter cette délibération sur la prorogation, pour la même raison que celle qui me conduit moi, Maire de Bonsecours, à ne pas solliciter de Nexity les différents documents de l'article 5 du traité de concession, attendons. Dans la joie et la bonne humeur, tout le monde se remettra autour de la table pour avancer sur les différents éléments du dossier y compris celui sur l'eau. A quoi ça servirait franchement que Nexity se mobilise, mobilise ses équipes et donc finalement du temps et de l'argent pour voir comment le dossier ZAC va intégrer les observations de l'Etat, alors qu'on est dans l'attente de la décision du juge ? Et que certains, je me tourne vers Madame FOLLET, espèrent que le juge va casser la ZAC c'est-à-dire casser ce projet que de nombreux bonauxiliens, vous l'avez dit vous-même, attendent, espèrent, que de nombreux élus, depuis des années et des années, avant même que je sois Maire, ont porté, y compris Madame FOLLET. »

Madame MARTIN répond qu'à l'époque Monsieur le Maire a voté contre le projet.

Madame FOLLET ajoute avoir retrouvé des délibérations de l'époque et affirme qu'il avait voté contre.

Monsieur le Maire dit que cela est faux et ne souhaite pas qu'on lui dise qu'il a changé d'avis et que lorsqu'il a été élu Maire, il a repris le projet de la ZAC et l'a continué.

Madame FOLLET ajoute que le Préfet était contre ce projet et ajoute qu'à l'époque, il avait repris les termes exacts du Préfet et qu'il était contre.

Monsieur le Maire répond : « Ah non Madame FOLLET, je me souviens que le Préfet avait formulé des observations et moi j'ai repris et intégré ces observations. C'est différent. Et Madame MARTIN, c'est d'ailleurs ce que je lui dis aujourd'hui, Madame MARTIN fait remarquer que les observations sur le ruissellement des eaux devront être reprises dans les travaux de la ZAC s'ils se poursuivent, et je suis le premier à dire, puisque je vous l'ai dit tout à l'heure, avant même l'intervention de Madame FOLLET, je vous ai dit que bien évidemment ces observations s'imposent à la Métropole, à la commune, à Nexity donc là-dessus, sur cette manière d'appréhender le sujet, je n'ai pas varié. Donc là encore ne me faites pas dire ou faire ce que je n'ai pas dit ou fait. »

Madame MARTIN se dit un peu sceptique sur le fait que la commune ait une réponse favorable du tribunal donc demande quel sera le plan B ?

Monsieur le Maire lui demande pourquoi elle est sceptique ? Si elle a des éléments et s'il s'agit d'une croyance ou d'une espérance ?

Madame MARTIN répond qu'elle a l'impression que c'est une bataille du pot de fer contre le pot de terre, qu'elle a du mal à comprendre quels éléments pourront permettre au tribunal de contester le nouveau PLUi de la Métropole et en quoi on peut empêcher un PLUi d'évoluer ?

Madame MARTIN ajoute : « la tendance écologique est prédominante, c'est certain, et je pense qu'il faut suivre tout ça et se dire que peut-être on est face à une obligation de réfléchir sur un vrai projet qui avance vite mais qui ne mettra pas à nouveau 20 ans pour se construire ; pour à la fois répondre à une réponse écologique mais aussi, bien sûr, permettre que ce terrain vague d'aujourd'hui redevienne une zone dont les bonauxiliens ont besoin et dont la commune de Bonsecours a besoin. Et je pense que le plan B, il faut déjà le faire dès maintenant et y réfléchir dès maintenant parce qu'on va perdre encore des mois donc c'est ça mon inquiétude en fait. »

Monsieur le Maire dit qu'il faut attendre la décision du tribunal et répète : « Si elle est défavorable, on en tirera les conséquences et si elle est favorable on en tirera aussi les conséquences. »

Monsieur le Maire demande à Madame MARTIN si son groupe n'avait pas qualifié le projet de la ZAC de beau projet. Madame MARTIN acquiesce. Monsieur le Maire poursuit : « Donc attendons cette décision et attendons de voir si ce beau projet, tel que vous l'avez qualifié, pourra être mis en œuvre. »

Monsieur le Maire conclut en disant : « On continuera à travailler ensemble sur ce beau projet, soit ce sera un autre projet qui sera débattu, défini. Je rappelle seulement quand même que si on suit les orientations portées par celles et ceux qui contestent totalement le projet de ZAC, je crains que leur projet à eux ne vous permette pas de vous satisfaire. Tout ça pour dire Madame MARTIN qu'il n'y a pas d'urgence pour le moment à changer notre fusil d'épaule ».

Madame MARTIN dit qu'il s'agit d'une course contre la montre et que la commune a déjà perdu 20 ans et qu'elle va perdre encore 10 ans.

Monsieur le Maire dit ne pas se sentir responsable de cette perte de temps. Madame MARTIN lui répond que la commune peut faire autrement. Monsieur le Maire ironise en lui rétorquant : « C'est un peu comme sur le contournement Est, on ne sait jamais vraiment si vous êtes pour ou contre ».

Madame MARTIN lui répond qu'elle ne voit pas pourquoi le Conseil a débattu du contournement est à la précédente séance et qu'il ne s'agit absolument pas d'un sujet prioritaire sur la commune.

Monsieur le Maire fait part de sa lassitude face au comportement de Madame MARTIN et lui dit : « (...) Vous êtes sur le fond d'accord avec ce que je soumetts au conseil mais il vous faut toujours essayer de trouver un argument pour ne pas voter en faveur de ce que je soumetts au Conseil alors même que vous y êtes. Donc on ne va pas revenir sur le contournement est, on ne va pas revenir sur la ZAC. »

Madame MARTIN répond que ce qu'elle remet en cause ce n'est pas le sujet mais la façon de faire. Monsieur le Maire lui rétorque qu'elle trouve toujours un argument pour dire non et ajoute qu'elle l'a avoué lors du dernier Conseil Municipal, que c'est inscrit dans le procès-verbal et qu'elle ne l'a pas contesté.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 300-4 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.3135-1 ;

VU la délibération n° 2011.4 du 26 janvier 2011 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC « les Jardins de la Basilique » à Nexity Foncier Conseil ;

VU la délibération n° 2016.10 du 6 avril 2016 autorisant la signature d'un avenant de prolongation ;

VU le traité de concession signé entre la Commune de Bonsecours et la Société Nexity Foncier Conseil notifié le 16 juin 2011 ;

VU l'avenant de n°1 de prolongation signé entre la Commune de Bonsecours et la Société Nexity Foncier Conseil notifié le 14 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le traité de concession d'aménagement de la ZAC Les Jardins de la Basilique a été conclu pour une période initiale de 5 années ;

CONSIDERANT que le traité prévoit en son article 4 que ce délai pourra être prorogé par avenant en cas d'inachèvement de l'opération ;

CONSIDERANT que ce traité a fait l'objet d'une première prorogation de 5 ans par avenant notifié le 14 juin 2016 qui vient à expiration le 14 juin 2021 ;

CONSIDERANT que l'exécution du traité de concession d'aménagement n'est pas achevée et s'est trouvée retardée de manière inattendue et imprévue par l'adoption par la Métropole ROUEN NORMANDIE du PLUi du 13 février 2020 modifiant les règles d'urbanisme dans le périmètre de la ZAC, alors qu'elle les avait approuvées par l'adoption de la modification n°1 du PLU de BONSECOURS le 14 mai 2018 ;

CONSIDERANT que la Commune a contesté cette décision devant le Tribunal Administratif de ROUEN par requête du 15 avril 2020 qui est toujours en cours d'instruction devant le Tribunal ;

Qu'il y a donc lieu de proroger à nouveau la durée du traité de concession d'aménagement pour une année supplémentaire.

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de délai au traité de concession ci-joint.
- ✓ **PRÉCISE** que les autres clauses du traité demeurent inchangées. »

Cette délibération est adoptée à **23 POUR, 2 ABSTENTIONS et 2 CONTRE.**

2021.17 – Contrat de mixité sociale : avenant n°1
--

Monsieur le Maire indique qu'il ne va pas rentrer dans le détail puisqu'il ne s'agit que d'une actualisation.

Monsieur le Maire débute la présentation de la délibération en informant le Conseil que la Mairie a reçu le mercredi précédent, alors que les délibérations étaient parties la veille, une demande de rajout de la part de la DDTM sur la période envisagée 2023-2025 qui pourrait être « la recherche de foncier est en cours pour des terrains familiaux ou des logements adaptés en conformité avec le schéma départemental d'habitation des gens du voyage ». Monsieur le Maire précise que c'est classique dans toutes les communes et rappelle que les communes de plus de 5000 habitants ont l'obligation d'avoir une aire des gens du voyage. Monsieur le Maire rajoute que la commune a fait des propositions à la Métropole et à l'Etat et que ce dernier souhaite que soit ajoutée cette mention dans la délibération.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil sont favorables à l'ajout de la phrase dans l'avenant annexé à la délibération ou s'ils souhaitent en débattre lors du prochain Conseil. L'ensemble des membres du Conseil est favorable à l'ajout. Monsieur le Maire les remercie et donne lecture de la phrase qui sera ajoutée : « Une recherche de foncier est en cours pour des terrains familiaux ou des logements adaptés en conformité avec le SDAHGV. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et laisse la parole à Madame FOLLET.

Question de Madame FOLLET : « Dans le cadre du contrat de mixité sociale, quel est le nombre de places réservées à Bonsecours et la répartition pour les autres communes ?

Monsieur le Maire demande à Madame FOLLET si c'est le contingent de réservation qu'elle souhaite connaître car il indique ne pas l'avoir en tête et comme la question a été précisée seulement la veille par Monsieur BRUNET mais que la personne en mairie qui pouvait le renseigner était absente, il n'a donc pas eu les informations. Monsieur le Maire précise que la réglementation sur la réservation de logements sociaux au bénéfice des communes va évoluer, que des textes vont sortir, des conventions seront signées avec les bailleurs sociaux donc que ce sujet sera très certainement débattu à nouveau.

Question de Madame FOLLET : Vous signalez un projet immobilier rue Jules Ferry sur la parcelle AI38 à la place de l'ancien poste de police. Vous aviez par le passé émis le souhait de conserver cette parcelle pour des locaux communaux ? Comment justifiez-vous ce changement d'avis et cette vente au privé ?

Monsieur le Maire répond : « (...) Madame FOLLET, comme vous y allez ! D'ailleurs je vous vois sourire donc c'est que vous savez que ce que vous venez de dire n'est pas juste. Donc il n'y a aucune vente au privé. Vous savez que sur ce secteur là il n'y a jamais eu vraiment de projet de défini non plus. Les réflexions sont toujours en cours et il va falloir qu'on avance. C'est un projet qui est porté par l'EPFN ou plutôt le foncier est porté par l'EPFN donc il va falloir assez rapidement que nous avancions sur ce qu'on est susceptible de mettre comme projet en place en remplacement de l'ancien chenil, mais aujourd'hui je ne peux pas vous laisser dire qu'on va vendre au privé car à ce stade, je n'en sais rien. Alors pourquoi c'est dans l'avenant du Contrat de Mixité Sociale ? Tout simplement parce que c'est une réserve foncière, c'est tout ! Et très sincèrement, je ne peux pas vous dire quel sera le projet. Il y a effectivement des idées sur des bâtiments ou des éléments de bâtiments qui seraient municipaux, il y a une réflexion sur des éléments de projets qui pourraient être dédiés aux personnes âgées qui pourraient nécessiter l'intervention d'un privé. La notion d'espace vert à cet endroit a été en revanche abandonnée. »

Question de Madame FOLLET : Dans ce contrat il est stipulé qu'il y a 275 logements vacants dont 52 depuis plus de deux ans, à Bonsecours. Selon les chiffres de l'INSEE, depuis 2007 nous constatons que le taux de vacance a plus que doublé, passant de 3.7% à 8%. Au-delà du projet de recensement précis de ces logements vacants par la Métropole, la commune a-t-elle engagé des actions pour identifier et diagnostiquer cette vacance pour la réduire ?

Monsieur le Maire demande à Madame FOLLET si elle connaît la définition par l'INSEE ou la Direction Régionale des Finances Publiques de ce qu'est un logement vacant. Madame FOLLET répond qu'elle ne le sait pas et ajoute qu'elle aimerait le savoir.

Monsieur le Maire répond à Madame FOLLET qu'il comprend ce qu'elle insinue et pose la question : « Pourquoi faire ce projet ZAC alors qu'il y a autant de logements vacants ? »

Monsieur le Maire donne l'exemple suivant : « Vous savez où j'habite et vous savez qu'il y a quelques années j'ai déménagé, j'avais une maison à vendre et j'avais une maison qui, à un moment donné, a été déclarée logement vacant, pourquoi ? Parce ce qu'elle était tout simplement vacante, je n'avais pas encore de locataire. Dans les logements vacants on a aussi ces logements-là. On a les logements qui sont en attente de vente parce que dans des successions (...), c'est une photographie bête et méchante, permettez-moi l'expression, au premier janvier mais au premier février ils ne sont plus vacants parce qu'ils ont été vendus, parce qu'il y a un locataire (...). »

Madame FOLLET demande s'il s'agit de logements inhabités et Monsieur le Maire lui répond : « Oui, au moment de la photographie ».

Madame FOLLET ajoute qu'il y a peut-être des logements vacants qui ne trouvent pas de locataire. Monsieur le Maire dit que ce sont des logements inhabités au moment de la photographie et qu'ils ne l'étaient peut-être pas deux mois avant et ne le seront peut-être plus un mois après. Il répond à Madame FOLLET qu'elle ne peut pas en tirer les conséquences qu'elle avance.

Madame FOLLET demande s'il est possible de faire des diagnostics afin de savoir si les logements sont vacants car ce sont des passoires thermiques ? Elle demande si ceux-là peuvent être quantifiés.

Monsieur le Maire répond que des logements structurellement vacants sont peu nombreux dans la commune.

Madame FOLLET demande s'il est possible de les comptabiliser tout de même ? Monsieur le Maire répond qu'il ne le fera pas car il n'en a pas les moyens.

Question de Madame FOLLET : L'utilisation de l'expression "bilan élogieux" est excessive alors que Bonsecours n'a pas atteint les 20% de logements sociaux requis et qu'une amende sera appliquée à la commune. Quel sera le montant de la pénalité payée par la commune ?

Monsieur le Maire explique que la pénalité, elle est la même depuis plusieurs années, avant même qu'il ne soit Maire, et qu'elle est d'environ 9000 euros par an. Il souligne que cette question a déjà été posée lors de conseils précédents. S'agissant de l'expression « bilan élogieux », il répond : « Vous savez, généralement j'aime plutôt dire du bien de la commune de Bonsecours et je continuerai mais là, cette fois-ci, cette formule elle n'est pas de moi. Je disais tout à l'heure que c'est un document qui est élaboré conjointement avec la Métropole, les services de l'Etat. Permettez-moi de dire que ce jugement élogieux est partagé par l'ensemble des acteurs et des intervenants donc je pense qu'on ne peut que s'en réjouir toutes et tous. »

Madame FOLLET pose une dernière question sur la délibération sur la page 5, où est mentionné le projet de la rue de Thuringe – agrément 2018 et page 6 – rue de Thuringe Tranche 2. Monsieur le Maire indique qu'il doit s'agir du Brazza et l'autre se situe en haut de la rue de Thuringe. Madame FOLLET demande s'il s'agit de l'ancienne maison de Monsieur RABARON.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du même projet, que c'est un ensemble. Concernant l'ancien terrain de Monsieur RABARON, il précise que ce ne sont pas des collectifs mais ce sont 2 ou 3 maisons individuelles. Madame FOLLET demande si la maison restera. Monsieur le Maire le confirme. Monsieur le Maire ajoute en s'adressant à Madame FOLLET : « Vous allez peut-être encore applaudir mais si aujourd'hui sur le terrain de Monsieur RABARON on en est à avoir un projet qui consiste à la construction de 2 ou 3 maisons, ce qui reste encore à définir, c'est grâce à l'action que nous avons menée auprès des différents promoteurs. Certains partaient sur des projets conséquents, après il y a eu des projets intermédiaires et finalement on arrive à ce projet qui est, somme toute, me paraît-il, assez raisonnable. Et sur le 113 route de Paris c'est aussi un projet raisonnable. Aujourd'hui c'est une ruine et j'espère que Logiseine pourra avancer efficacement sur ce projet ».

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération n°2017.37 du 10 octobre 2017 portant approbation du Contrat de Mixité Sociale,

VU le Contrat de Mixité Sociale signé le 11 janvier 2018 avec l'Etat, la Métropole Rouen Normandie et l'EPFN,

CONSIDERANT que la Commune de Bonsecours compte au 01/01/2020 un nombre de logements sociaux représentant 18.42 % des résidences principales,

CONSIDERANT que l'objectif fixé par la loi est d'atteindre 20 % à l'horizon 2025,

CONSIDERANT que la Commune a signé le contrat de mixité sociale qui précise les moyens que la Commune s'engage à mobiliser pour atteindre les objectifs de rattrapage, dresse la liste des outils et des actions à déployer et les conditions d'intervention des partenaires locaux,

CONSIDERANT qu'à l'issue de chaque période triennale, un bilan du programme est établi et que des dispositions correctives doivent être intégrées par avenant afin de mettre à jour les engagements de la Commune,

CONSIDERANT les projets terminés mais non comptabilisés, les projets en cours et les projets envisagés sur la Commune,

CONSIDERANT les outils mis en œuvre par la Commune et les partenaires locaux,

CONSIDERANT que l'avenant a fait l'objet d'une concertation entre la Commune, l'Etat, la Métropole Rouen Normandie et l'EPFN,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de mixité sociale joint en annexe
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

2021.18 – Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF : Prestation de Service Accueil de Loisirs périscolaires et extrascolaires
--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ADAM.

Monsieur ADAM donne lecture du rapport de présentation puis de la délibération :

La convention d'objectifs et de financement est une convention signée entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Bonsecours.

Cette convention existante depuis 2005 définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire.

Ce droit à la prestation est conditionné par la mise en place au niveau national de règles de fonctionnement identiques pour toutes les familles et dans toutes les structures publiques.

La précédente convention a expiré au 31 décembre 2020. Il convient donc d'autoriser la signature d'une nouvelle pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention d'objectifs et de financement passée entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Bonsecours,

CONSIDÉRANT que cette convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de Service Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire,

CONSIDÉRANT que la précédente convention a expiré le 31 décembre 2020, et qu'une nouvelle doit être signée,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement (projet joint) entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de BONSECOURS pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. »

Monsieur ADAM dit que c'est le même type de convention que le Conseil a signé à la dernière séance concernant les crèches et que présentement, c'est pour l'accueil de loisirs.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Monsieur le Maire précise que cette délibération fait l'objet d'une question diverse de la part de Madame FOLLET et donne donc lecture de la question : « Même si nous souscrivons au principe de recours au contrat d'apprentissage, pouvez-vous nous garantir que ces contrats ne serviront pas à remplacer les départs d'agents et que les postes d'agents seront bien pourvus par des fonctionnaires ? »

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de deux choses différentes. Madame FOLLET lui dit qu'elle est d'accord sur le principe.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail, notamment des articles L. 6221-1 et suivants, des articles R. 6222-1 et suivants et des articles D. 6222-26 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

VU le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration dans l'objectif d'obtenir un diplôme ou d'un titre professionnel,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises pour lui,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré,

✓ **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,

✓ **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022, un contrat d'apprentissage d'un an au sein des services administratifs dans le cadre de la préparation d'une licence professionnelle,

✓ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

2021.20 – LES FOULÉES 2021 : Convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime
--

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEPICARD.

Madame LEPICARD donne lecture du rapport de présentation et de la délibération :

Le contexte sanitaire n'a pas rendu possible l'organisation des Foulées de Bonsecours au printemps 2021. La Municipalité souhaite organiser une manifestation sportive sur le modèle des traditionnelles Foulées et pour cela veut anticiper certaines démarches.

La date retenue à ce jour est le 19 septembre 2021.

Aussi, afin d'assurer la sécurité des participants et des bénévoles présents lors de la manifestation « LES FOULÉES DE BONSECOURS » le dimanche 19 septembre 2021, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de secours.

La Ville de BONSECOURS a donc sollicité l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime (A.D.P.C. 76), régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile, pour intervenir lors de la manifestation municipale.

L'ADPC, qui propose des services reposant pour une large partie sur le bénévolat, sollicite un défraiement d'un montant fixé à 400 €.

À cet effet, il y a lieu de signer une convention avec l'A.D.P.C. 76.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants ainsi que des bénévoles au cours de la manifestation « LES FOULÉES DE BONSECOURS » le dimanche 19 septembre 2021,
CONSIDÉRANT que l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime est régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer la convention entre l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime et la Ville de Bonsecours, précisant les principes généraux de cette intervention et établissant les relations fondamentales entre les parties. »

Monsieur le Maire remercie Madame LEPICARD et espère vivement que les activités municipales et associatives puissent reprendre après les congés d'été. Il indique que parallèlement aux Foulées et avec Monsieur COUILLARD, ils envisagent à la rentrée, le 17 septembre, le feu d'artifice de la Saint-Jean qui ne peut se tenir au mois de juin. Est envisagée également, la reprise des traditionnels repas des Aînés. Monsieur le Maire précise que la fois précédente, le repas s'est fait

sur deux jours et que s'il le faut, il sera fait sur trois jours pour que les Aînés puissent participer aux activités municipales. Monsieur le Maire espère que tout cela va repartir sur les rails.

Madame MARTIN souhaite faire remarquer au Conseil qu'au mois de mars, lorsque cette délibération a été soumise au vote, on lui a dit que la date ne pouvait être changée or visiblement c'est possible. Monsieur le Maire se pose la question de la bonne foi de Madame MARTIN. Elle précise qu'au mois de mars il lui avait été dit que ce n'était pas possible de changer la date car le planning était complet. Madame LEPICARD intervient en disant qu'elle ne voit pas où est le problème. Madame MARTIN dit qu'elle est contente mais précise que cette délibération a déjà été votée au mois de mars alors que tout le monde savait que ça ne pourrait pas se faire.

Madame LEPICARD répond que tout a été reporté et qu'aucune somme d'argent n'a été dépensée bêtement comme pense le sous-entendre Madame MARTIN et qu'elle ne comprend pas quel est le problème.

Madame MARTIN répond qu'il n'y en a aucun, qu'il s'agissait juste d'une remarque. Elle ajoute : « Je suis le petit poil à gratter ou le caillou dans la chaussure. »

Monsieur le Maire lui répond : « Le poil à gratter ça va encore mais j'ai beau vouloir être gentil, mais quand même, ce que vous dites ce n'est pas gentil. »

Madame MARTIN indique que ça n'a rien à voir avec la gentillesse.

Monsieur le Maire d'ajouter : « Laissez-moi finir. Ce n'est pas gentil parce que tout le monde attend que les manifestations reprennent, on est content, on a bon espoir, la vaccination avance, mais non, vous, qu'est-ce que vous reprenez dans tout ça ? C'est seulement qu'à un moment donné, on n'a pas pu changer la date qu'on espérait très certainement, comme beaucoup de monde, pouvoir tenir au mois de mars. Vous trouvez vraiment que c'est le sujet ? Vous ne croyez pas que vous devriez vous réjouir ? ». Madame MARTIN répond : « Mais bien sûr que je me réjouis ».

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

2021.21 – Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie
--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BACKERT-MIQUEL en précisant qu'il s'agit d'une simple opération juridique de transfert.

Monsieur BACKERT-MIQUEL donne lecture du rapport de présentation et de la délibération :

Dans le cadre du projet de construction de l'immeuble collectif le « Bel'Aire » au Plateau des Aigles, la SSCV RESIDENCE BONSECOURS 2, bénéficiaire du permis de construire, souhaite acquérir une portion d'emprise de voirie publique rue Léon Devaux pour réaliser son opération de logements.

En effet, cette portion correspond à la desserte du projet et se situe dans le prolongement de la rue Léon Devaux.

La Métropole Rouen Normandie ayant la compétence voirie sur le territoire, il est proposé que la commune lui transfère la propriété de cette portion de voirie ; elle prendra ensuite en charge la suite de la procédure de rétrocession avec la SSCV RESIDENCE BONSECOURS 2.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »,

CONSIDERANT Que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016 ;

CONSIDERANT Que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 17/03/2021 ;

CONSIDERANT Qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de l'emprise d'environ 130 m² cadastrée section AI n°326 sur la commune de BONSECOURS rue Léon Devaux ;

CONSIDERANT Que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT Que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole ;

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **CONSTATE** le transfert définitif de l'emprise de 130 m² cadastrée section AI n°326 au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

7/ Questions diverses

Questions du groupe de Madame FOLLET :

- ***Dans le cadre du programme d'audits énergétiques de la Métropole, nous avons voté pour que la commune de Bonsecours puisse en profiter lors de la délibération 2021.12. Nous demandons que le presbytère fasse partie des bâtiments prioritaires à bénéficier d'un audit énergétique.***

Comme précisé lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique que la liste est à déterminer et que le Presbytère a vocation à figurer sur cette liste. Il assure donc en avoir pris bonne note.

- ***Depuis la destruction du Brazza, les trottoirs dans cette zone sont restés défoncés sans qu'aucune réfection ne soit envisagée. Cela oblige les piétons à se déporter dangereusement sur la chaussée. Par exemple, nous avons pu être témoins d'une habitante, avec un enfant en poussette, qui a été contrainte de passer sur la route. Si ce n'est déjà fait, nous demandons que la Métropole soit saisie du problème pour refaire les trottoirs et sécuriser cette zone.***

Réponse de Monsieur le Maire :

« Cette zone dont vous parlez, je ne referai pas le débat que l'on a fait la dernière fois Madame MARTIN, sur la portion qui est sur Rouen, là on est bien sur Bonsecours et cette portion dont vous parlez c'est tout simplement la portion qui longe la destruction du Brazza et c'est la portion où le

grillage est installé. Sachant qu'il y a un projet immobilier qui va voir le jour je ne vais pas aujourd'hui demander à la Métropole de faire les travaux de voirie parce que, je rappelle quand même, que quand la Métropole fait des travaux de voirie, c'est la commune qui paye ».

Madame FOLLET répond que sans faire des travaux de voirie, il pourrait être mis une planche ou quelque chose.

Monsieur le Maire rétorque : « Alors vous qui dites que vous êtes soucieuse des personnes qui passent en poussette, je ne suis pas sûr que la planche ce soit l'idéal ».

Madame FOLLET lui demande de trouver quelque chose.

Monsieur le Maire répond : « Plus sérieusement, on peut passer de l'autre côté. Refaire un trottoir qui va être démolé avec la construction ce n'est pas raisonnable, et mettre des planches ce n'est pas raisonnable non plus. »

Madame FOLLET demande de chercher une autre solution car lorsqu'une voiture descend et que quelqu'un monte en poussette c'est dangereux.

Monsieur le Maire répond : « J'entends bien, moi il m'est arrivé de conduire des poussettes quand j'avais des enfants en bas âge, je faisais attention et je ne m'engageais pas sur un cheminement dangereux quand une voiture venait. Je changeais alors de trottoir. Non mais un petit peu de bon sens ! »

Madame FOLLET demande depuis combien de temps le Brazza a été démoli.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un autre sujet et demande à Madame FOLLET de se souvenir de ce qui a été dit à plusieurs reprises lors de conseils précédents, à savoir que le plus important pour la Municipalité avait été de réussir à monter une opération avec un promoteur pour pouvoir se débarrasser de ce qui était une petite ruine. Monsieur le Maire conclut : « Donc voilà, on est très contents mais ça prend du temps c'est vrai mais ce n'est pas pénalisant ».

Madame FOLLET indique qu'elle souhaitait juste signaler que ce trottoir était dangereux et demande où en est sa demande de cendrier à l'arrière de la mairie en remplacement de la boîte à savon ignoble, innommable ? Monsieur le Maire répond que cela va être fait.

- **Dans le cadre de l'aide de la Métropole de 10 000€ aux associations, les fonds sont-ils à présent versés, à quelles associations et sur quels critères ? Même si l'ASCB est la principale association de la commune, les autres associations ont-elles été questionnées sur leurs difficultés financières ?**

Monsieur le Maire répond que les fonds ont été versés à l'ASCB. Il explique que c'est véritablement la seule association qui avait fait part de difficultés financières. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'était fixé, comme de nombreux autres maires, le critère des salariés et donc les associations qui sont susceptibles d'être pénalisées puisque certes, il y avait des aides, mais il fallait payer les salariés et cela ne couvrait pas forcément tout. Comme dans le même temps il n'y avait pas forcément les recettes d'adhésion cela a contribué à ce que l'écart se creuse. Monsieur le Maire ajoute que deux associations étaient susceptibles d'être dans cette situation de difficulté : l'ASCB et le club de foot. Il ajoute avoir pris contact avec ce dernier mais il n'avait pas besoin d'aide supplémentaire. L'ASCB, quant à elle, a vu d'un bon œil le versement de cette aide supplémentaire.

- **Après une si longue gestation, l'organigramme des services de la commune est-il finalisé ?**

Monsieur le Maire dit qu'il est finalisé et un exemplaire est transmis sur table à chaque conseiller. Madame FOLLET souhaiterait savoir qui remplace Madame LIETART. Monsieur le Maire répond que ce sera un homme.

- **Maintenant que les restrictions sanitaires sont partiellement levées, quand les membres du conseil municipal pourront-ils rencontrer les services et les agents ?**

Monsieur le Maire répond qu'il l'ignore, il ne sait pas quand ni comment. Il ne sait pas sous quelle forme et conclut qu'il n'a pas eu de demande des agents pour rencontrer les élus.

- **Où en est la réflexion sur l'aide aux démarches administratives ?**

Réponse de Monsieur le Maire : « C'est un dossier piloté par Monsieur LUCIANI. Il y a un projet de charte qui a été rédigé et donc on va retravailler dessus et on reviendra vers vous parce qu'il faudra voir d'ailleurs si cela suppose qu'on le passe en Conseil Municipal, mais ça, c'est le service juridique qui nous le dira. »

- **Les communes voisines ont fait un effort important sur l'information liée aux aides et accompagnements auprès des personnes isolées. Un effort similaire est-il prévu à Bonsecours ?**

Monsieur le Maire demande à Madame FOLLET si elle trouve que la commune de Bonsecours ne fait pas d'effort sur ce sujet-là ?

Madame FOLLET répond que si mais que des personnes ne vont pas venir en mairie directement pour s'inscrire.

Monsieur le Maire lui rétorque qu'il y aura toujours des gens qui ne feront pas les démarches pour bénéficier des dispositifs qui existent. Monsieur le Maire poursuit : « Vous dites que ce qu'on fait on ne le porte pas à la connaissance des citoyens. Je vous renvoie au moment de la crise du covid, au Bonsecours mag qui a été diffusé en fin d'année 2020 où justement on exposait tout cela et il y avait un article que j'ai sous les yeux par rapport à cette notion spécifique de personne isolée. Il y avait un article intitulé : « Une écoute et un soutien pour s'assurer que tout va bien ». Donc voilà, ça existe, et il ne faut pas dire, laisser penser ou laisser croire que la Ville de Bonsecours fait des efforts moins importants qu'ailleurs, ce n'est pas vrai. Je ne dis pas qu'on ne peut pas faire mieux mais on fait déjà bien. »

Madame FOLLET dit qu'il faut peut-être plus le faire savoir.

Monsieur le Maire répond : « Peut-être mais on fait déjà beaucoup de choses, qui nous permettent de faire des gens satisfaits, des gens heureux parce qu'on en voit quand même régulièrement avec Jocelyne qui, quand ils peuvent bénéficier des dispositifs d'aide qui existent, ils nous remercient et nous font part de l'importance qu'a été le geste de la Municipalité en leur faveur. Je rappelle aussi s'agissant de cette thématique, ce qu'a été le rôle de la Municipalité pour la vaccination, au Casino. Donc voilà, la Ville de Bonsecours - et avec Jocelyne, on s'en honore - a une politique sociale, une action sociale, un volontarisme social dont on n'a pas à rougir. Vous confirmez ? »

Madame FOLLET répond qu'elle ne connaît pas le budget des autres communes et que c'est ça le problème.

- **Pour cette nouvelle mandature, le Conseil des sages a-t-il été renouvelé ?**

Monsieur le Maire répond que non pas encore.

Madame FOLLET demande si cela va être fait.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas, qu'il en discutera avec les personnes concernées par la délégation. Il ajoute que même s'il l'avait voulu, il ne sait pas comment il aurait fait. Aujourd'hui encore il ne sait pas si le contexte permettrait de s'engager dans cette démarche avec sérénité et il n'est pas sûr que compte-tenu du contexte, cela corresponde à une attente véritable des Aînés donc qu'il faut y aller par pallier.

- **Lors de la commission "Personnes âgées et liens intergénérationnels", qui s'est déroulée le 18 janvier 2021, seule l'élection de Mme Bunaux en tant que vice-**

présidente a pu avoir lieu. Une nouvelle date pour cette commission est-elle prévue ?

Monsieur le Maire répond que sur la date c'est Annick qui reviendra vers les membres de la commission. Il rappelle que lors de l'installation d'Annick, elle n'avait à l'époque pu y participer pour des raisons personnelles mais aujourd'hui les choses vont reprendre leur cours.

- La retransmission en direct des Conseils Municipaux continuera-t-elle au-delà de la crise sanitaire ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas. Il ajoute que le Casino dispose de matériel mais que dans la salle des mariages cela risque d'être plus compliqué. Dès qu'il sera possible de réintégrer la salle des mariages cela signifiera que c'est pleinement et totalement ouvert au public. Monsieur le Maire conclut en disant qu'il ne peut pas vraiment l'assurer mais que si tel n'était pas le cas, il ne faudra pas penser qu'il ne souhaite pas le retransmettre.

Questions du groupe de M. LABARRE :

Madame MARTIN demande à Monsieur le Maire de bien vouloir exposer les questions de son groupe.

- Pourquoi proposer ce Conseil Municipal ce mardi soir alors que le passage du couvre-feu à 23 heures est pour ce mercredi 9 juin ?

Réponse de Monsieur le Maire : « Je vous ai déjà expliqué pourquoi un Conseil cette semaine. Pourquoi ce soir ? Tout simplement parce qu'il y a des ateliers musicaux, de la danse dans le cadre de l'ASCB et vendredi la salle devait être préparée par les services municipaux en raison de la mise en place d'une résidence d'artistes. »

Madame MARTIN demande si l'heure aurait pu être décalée.

Monsieur le Maire rappelle que cet horaire convenait à tout le monde lorsqu'il a été mis en place.

Madame MARTIN fait remarquer que cela ne convient pas au vu du nombre de personnes absentes.

Monsieur le Maire répond que généralement le Conseil est au complet et poursuit en disant que l'horaire de 19h était le souhait de tous car avant les conseils étaient à 20h.

- Nous savons très bien les contraintes d'emploi du temps de chacun et la difficulté de réunir 29 personnes, dès que vous avez une date à laquelle doit avoir lieu un Conseil Municipal, pourriez-vous nous la communiquer, dans le seul but que chacun puisse organiser son agenda professionnel et d'élu ?

Monsieur le Maire dit que c'est généralement le cas, soit de manière formelle ou informelle mais que pour ce Conseil, cela a dû être fait dans l'urgence et il n'aurait pas pu prévenir les conseillers plus tôt.

- Pouvez-vous apporter quelques informations par rapport à la future organisation de la direction de l'école de musique municipale ?

Monsieur le Maire répond que la directrice de l'école de musique va prendre sa retraite et qu'elle ne sera pas remplacée poste pour poste. Madame VANDAMME, de par son rôle de directrice des services à la population suivra en direct l'école de musique ce qui permettra d'ailleurs de pleinement et totalement intégrer la vie de l'école - et c'est ce qui a été dit aux enseignants - dans la vie municipale. Monsieur le Maire précise qu'administrativement c'est Madame VANDAMME qui va suivre cela et que c'est Monsieur COUILLARD qui sera d'une certaine manière l'inspirateur, le co-inspirateur avec les enseignants puisqu'il a demandé à Madame VANDAMME à ce que les enseignants soient pleinement impliqués dans la vie de l'école. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a

un relai sur le terrain. Aujourd'hui c'est Monsieur AUGER qui assure ce rôle pour l'ensemble des enseignants de l'école de musique, cela se passe très bien.

Madame MARTIN demande si tous les enseignements musicaux existants seront assurés à la rentrée, s'il n'y a pas de modification. Monsieur le Maire répond que cela ne changera pas. Madame MARTIN demande les capacités des classes. Monsieur le Maire dit que certains cours seront en mesure de pouvoir accepter davantage d'élèves mais que d'autres auront peut-être plus de difficultés parce que cela suppose que les enseignants aient davantage de disponibilité or beaucoup d'enseignants donnent des cours dans d'autres structures, associatives ou municipales, donc il y a un équilibre à trouver pour voir où placer le curseur entre ce qui pourrait être souhaitable et ce qui sera possible.

- ***Un arbre peut-il être planté à côté de la maison du vacher en remplacement de celui abattu (marronnier ?) afin de remettre un peu d'ombre pour les enfants dans ce très beau parc ?***

Monsieur le Maire répond que l'arbre était tombé, qu'un autre pourra être replanté mais il faudra voir si cela sera fait avant ou après les travaux du centre de loisirs.

Madame FOLLET demande si la population a été informée du changement des bureaux de vote. Monsieur le Maire répond qu'un courrier est en cours de distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.